

# GORZE

## Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

| CODE | NOM OFFICIEL  | TEXTES LEGISLATIFS   | ACTE L'INSTITUANT   | SERVICE RESPONSABLE  |
|------|---|--|---|--|
| AC1  | Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.                                    | Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913  | Sont classés monuments historiques par arrêté ministériel du 09/05/2006 les parties anciennes du palais abbatial en totalité, le sol de sa cour et de ses jardins. L'arrêté complète celui du 21/9/1932 et se substitue à l'arrêté d'inscription du 4/7/2003. | Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle<br>10, 12, Place St Etienne<br>57000 METZ          |
| AC1  | Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.                                    | Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913  | Eglise St Etienne classée M.H. le 16.02.1886.<br>Chapelle St Clément oratoire et Croix aux Loups inscrits à l'I.S.M.H. par arrêté préfectoral du 04.07.1997.  | Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle<br>10, 12, Place St Etienne<br>57000 METZ          |
| AC1  | Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.                                    | Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913  | Hospice Départemental : Porte d'entrée, escaliers, terrasses et murs de soutènement décorés de fontaines de l'Ancien Château Abbatial classés M.H. le 21.09.1932.   | Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle<br>10, 12, Place St Etienne<br>57000 METZ          |
| AS1  | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales. | Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.                                       | Acqueduc de GORZE, D.U.P. par arrêté interpréfectoral du 19.02.1981.  | Agence régionale de santé Grand-Est<br>Délégation territoriale de Moselle<br>4 rue des messageries<br>57045 METZ Cedex 1 |
| EL7  | Servitudes d'alignement.  | Art. L.112-1 à L.112-8, L.123-6 et 7, L.131-4 et 6, L.141-3, art. R.112-1 à R.112-3, R.123-3 et 4, , R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière | R.D. 12 approuvée le 17.10.1914   | Conseil Départemental de Moselle<br>U.T.T. de Metz - Orne<br>17 quai Wiltzer - BP 11096<br>57036 METZ CEDEX 1            |

| CODE | NOM OFFICIEL   | TEXTES LEGISLATIFS  | ACTE L'INSTITUANT   | SERVICE RESPONSABLE   |
|------|--|---|---|---|
| I4   | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.   | Réseau 20 KV.   | ENEDIS-ERDF<br>allée Philippe Lebon, BP 80428<br>57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX  |
| PT2  | Servitudes de protection contre les obstacles .  | Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.                | Décret du 01/10/2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours des faisceaux hertziens Maizey/Ancy-sur-Moselle et Buzy-Darmon/Ancy-sur-Moselle. | Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz<br>Direction à l'appui du numérique zonal (DANZ) Nord-Est<br>Quartier de Lattre de Tassigny<br>CS 92005<br>57044 METZ Cedex 1 |
| T5   | Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement. | Art L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports. Art R. 241.1 à R. 243.3, D. 242.1 à D. 242.14 et D.243-7 du Code de l'aviation civile. Arrêté du 7.06.2007 modifié (spécifications techniques pour établissement des SUP aéronautiques) | Arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de CHAMBLEY.   | DGAC<br>Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est<br>Aéroport international de Strasbourg Entzheim<br>67950 ENTZHEIM   |